

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**

**Séance du jeudi 26 janvier 2023**

**Nombre de membres en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 21 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc LACROIX.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Christophe PUCHAUX, Lionel CLUZEL, Bertrand VIDAL, Romain CAZELOU, Marie-Claire CAYON

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Edith PIERS, Anne-Sophie BACHELART

**Secrétaire de séance:** Romain CAZELOU

**I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

**II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

**Objet: Achat d'un véhicule - 2023 01**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de remplacer le camion benne Renault Master B110 utilisé par l'agent communal, vieillissant et inadapté aux normes de sécurité en vigueur, par un autre camion répondant aux mêmes besoins en matière d'entretien de voirie, de ramassage des encombrants et de récupération des copeaux de bois au syded pour le chauffage de l'Oulerie.

Monsieur le Maire poursuit en affirmant qu'un véhicule de type camion benne Ford actuellement mis en vente par un particulier, Monsieur Vincent MALIQUE, domicilié 162 chemin des Bearnais 46150 Crayssac, correspondant aux critères techniques et financiers, conviendrait à cet usage. Le prix de vente est de 14000 €. De plus, Monsieur le Maire précise que cette personne achèterait le camion actuel de la commune pour un prix de 1000 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'achat de ce camion benne Ford pour la somme de 14000 € TTC
- valide la reprise de l'ancien camion pour 1000 € TTC
- autorise monsieur le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce véhicule pour un prix de 14000 € TTC et à la vente de l'ancien véhicule au prix de 1000 € TTC, auprès de Monsieur Vincent MALIQUE.

**MÊME SEANCE**

**Objet: Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - 2023 02**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 131500 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6589.67 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**- Achat camion : opération 000 - non individualisée : 2157 : 4780 €**

**- Menuiserie Mairie : opération 120 - Bâtiments publics : 2131 : 1809.67 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à toutes démarches et signatures utiles.

## **MÊME SEANCE**

### **Objet: Participation financière au voyage scolaire écoles Concorès Peyrilles - 2023 03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue des écoles primaires de Concorès - Peyrilles concernant la classe de neige organisée en mars 2023.

Le voyage scolaire a un coût total de 13 577 € et implique la mobilisation de tous les partenaires (APE, coopérative scolaire, parents et collectivités). A ce titre, la commune ayant un seul enfant qui y participera, il est demandé une participation de 35 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la participation financière au voyage scolaire pour un montant de 35 € auprès des écoles de Concorès-Peyrilles
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## **MÊME SEANCE**

## **Objet: Adhésion de la commune de Marminiac au SIFA - 2023 04**

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

### **III) QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des chasseurs qui souhaitent que la commune achète les parcelles situées Lascostes, à coté de la maison de chasse, appartenant à Mme Monique Salgues. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et propose un prix d'acquisition de 300 €.
- Christophe Puchaux a présenté un tableau recensant les travaux de nettoyage, d'élagage... des chemins sur la commune.
- Christophe présente un projet de serre qui pourrait être mise à coté du café associatif et permettrait de mettre en bouture des plantes, avec un composteur.
- Lilian Pradié présente le projet des statuts du SIVOS avec les annotations des autres communes membres.
- Un point est fait par Romain Cazelou et Bertrand Vidal sur l'avancée de la mise en place de la salle de sport.
- Monsieur le Maire informe sur les réunions du PLUI et précise qu'il va falloir travailler sur les projets et le devenir de la commune.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

Le Maire

Le Secrétaire de séance